

DATE DE PUBLICATION : 20 octobre 2010

**ARRÊTÉ N° A - 2010 - 09 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 14 OCTOBRE 2010**

relatif au déclassement du domaine public d'un bâtiment de succursale
de la Banque de France

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L 142-2 et L 144-2-1 du *Code monétaire et financier*,
Vu l'article L 2141-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 14 octobre 2010,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'immeuble occupé précédemment par les services de la succursale de la Banque de France à AVIGNON, sis 32, Place de l'Horloge et désaffecté depuis le 26 novembre 2009 est déclassé du domaine public et peut être vendu.

Article 2 : Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Pour le Conseil général,

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER